



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Chambéry, le

- 5 MAI 2025

Service Planification et Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : Raphaël NOMEZINE / Florian CEARD

Fonction : Chargé d'études aménagement Métropole Savoie – Coeur de Maurienne Arvan /
Chargé de mission territorial – secteur Métropole Savoie

Tél : 04 79 71 73 95 / 04 79 71 73 28

Mél : ddt-dup@savoie.gouv.fr

**Restauration et sécurisation du cours d'eau de La Leysse : travaux de confortement des
digues et de restauration de La Leysse aval sur le territoire des communes
de La Motte-Servolex et de Voglans**

Procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry
et du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Lac

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du mercredi 16 avril 2025

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique [...], et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

A ce titre, dans le cadre de la procédure de DUP emportant « mise en compatibilité du document d'urbanisme » (MECDU), une réunion d'examen conjoint a été tenue le 16 avril 2025 après-midi, dans les locaux de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Savoie.

Etaient présentes à cette réunion les personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- les services de l'État dans le département de la Savoie, représentés par M. Florian CEARD, chargé de mission territorial sur le secteur Métropole Savoie
- le syndicat mixte « Métropole Savoie » porteur du SCoT, représenté Mme Margot HENRION, chargée de mission
- la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par M. Christophe JACQUET, responsable du service planification et foncier
- la Commune de La Motte-Servolex, sur le territoire de laquelle se situe une partie du projet de restauration et de sécurisation du cours d'eau de La Leysse, représentée par Mme Marie-Claude RIVIERE, sa directrice des services techniques
- le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), maître d'ouvrage délégué du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau de La Leysse, représenté par M. Christophe GUAY, responsable du pôle prévention des inondations.

Le récapitulatif de l'ensemble des participants à la réunion peut être consulté en annexe au présent procès-verbal, accompagné de la liste d'émargement et du courrier d'invitation adressé le 19 mars 2025 aux personnes publiques associées.

1 – OUVERTURE DE LA REUNION

M. le chargé de mission territorial ouvre la réunion à 14h20. Il propose un tour de table de présentation des participants, puis rappelle le cadre général de la réunion, organisée au titre de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme concernant la partie du dossier relative à la « mise en compatibilité du document d'urbanisme ». Les éléments ou observations touchant à la partie « projet » du dossier relèvent, quant à elles, de la demande de déclaration d'utilité publique, qui sera traitée dans le cadre de l'autre volet de la procédure en cours.

Parole est ensuite donnée au représentant du CISALB, afin que ce dernier puisse rappeler en quelques mots les objectifs du projet, le contexte de celui-ci, ainsi que l'historique des démarches engagées jusqu'à présent.

2 – RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE ET D'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

M. le responsable du pôle prévention des inondations rappelle que le projet s'inscrit dans une démarche GEMAPI initiée par le chantier de la confluence Leysse-Hyère en 2017-2018. Les travaux objet du projet en constituent la continuité, et poursuivent un double objectif :

- d'une part, la restauration écologique du cours d'eau, dans le but de reconquérir l'espace « rivière » par élargissement de son lit ;
- d'autre part, la protection des biens et des populations contre le risque d'inondation, par confortement ou rénovation des digues.

Le responsable du pôle prévention des inondations du CISALB précise que la configuration du projet telle que présentée résulte d'un équilibre entre ambition en matière de restauration écologique et nécessité de réduire au maximum l'impact sur le foncier agricole. Ainsi, si certains acteurs du domaine de l'Environnement ont pu souhaiter une approche spatiale plus large du point de vue des travaux d'élargissement du lit de la Leysse, le maître d'ouvrage délégué considère que le projet, objet de la demande de DUP, offre le meilleur compromis.

M. le responsable du pôle prévention des inondations du CISALB indique enfin que des travaux d'urgence ont été autorisés par anticipation en 2023 dans le secteur de Villarcher, afin de sécuriser les dispositifs de protection des populations.

3 – DISPOSITIONS PREVUES POUR ASSURER LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-HD DE GRAND CHAMBERY ET DU PLUi DE GRAND LAC

M. le chargé de mission territorial de la DDT rappelle les dispositions présentées dans le dossier pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme intercommunaux de Grand Chambéry et de Grand Lac.

1) Concernant le plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry, les dispositions proposées comprennent :

- la réduction d'une partie des Espaces boisés classés existant au droit de la zone de travaux, sur le territoire de la commune de La Motte-Servolex. Des opérations de défrichement étant nécessaires, il doit être procédé à une réduction des EBC pour une surface de 0,75 ha.
- la modification de l'emplacement réservé (ER) Lms62. Une partie des travaux se situe au sein de l'emprise de cet emplacement réservé, attribué au bénéfice de SNCF-Réseau afin de sécuriser l'une des hypothèses de tracé des accès français au projet ferroviaire « Lyon Turin ». Cet ER doit donc faire l'objet d'ajustements pour permettre le projet, et sera transformé en ER « volumétrique » (la compatibilité technique entre le projet de restauration / sécurisation des berges de la Leysse aval et l'hypothèse d'accès au Lyon-Turin a été confirmée et actée entre SNCF Réseau et Grand Chambéry par la voie de convention bipartite signée le 29 octobre 2024).
- la modification du règlement écrit des zones A et N. Afin de pouvoir réaliser les travaux de restauration et de sécurisation de la Leysse aval, des mouvements de terre (déblais/remblais) sont nécessaires. Ces travaux ne sont actuellement pas incompatibles avec les dispositions actuelles des zones A et N du PLUi-HD de Grand Chambéry, mais le porteur de projet a jugé préférable d'ajouter une mention explicite à ce sujet au PLUiHD.

2) Concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac, les dispositions proposées comprennent :

- la modification des conditions 5 et 12 de la zone N, afin d'autoriser les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont liés à la protection contre les risques d'inondation ;
- la modification de la condition 8 de la zone A, afin d'intégrer aux conditions d'autorisation la notion de protection contre les inondations ;
- la modification du règlement écrit concernant les prescriptions des zones humides, afin d'intégrer aux conditions d'autorisation de travaux la notion de « protection contre les inondations », et un rappel réglementaire concernant la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

A la suite de la présentation des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme intercommunaux de Grand Chambéry et de Grand Lac, M. le chargé de mission territorial signale des éléments complémentaires, issus du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale du 07 janvier 2025. Ces éléments stipulent qu'une fois les travaux réalisés, les règlements graphiques des deux PLUi seront modifiés pour prendre en compte :

- la suppression des 1,55 ha de zones humides qui disparaîtront suite aux remblais de la nouvelle digue en rive gauche et aux travaux d'épaulement du talus en rive droite ;
- la création de 1,15 ha de zones humides par le projet ;
- la sanctuarisation des boisements réalisés dans le cadre du projet, via le nouveau tramage de protection des ripisylves en cours d'introduction dans le PLUi-HD de Grand Chambéry à l'occasion du projet de modification n°5.

4 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1) La Direction départementale des territoires communique en préalable les observations des personnes publiques associées ayant adressé des correspondances en amont de la réunion d'examen conjoint. Pour celles ayant formalisé un avis par courrier, ces avis sont annexés au présent procès verbal :

SNCF Réseau :

Par courriel du 09 avril 2025, l'opérateur a indiqué ne pas avoir d'éléments particuliers à faire remonter dans le cadre de la procédure de MECDU, compte tenu des échanges ayant eu lieu avec Grand Chambéry en 2024 et de la signature de la convention bipartite du 29 octobre 2024 les ayant avalisés. **L'avis est donc réputé favorable.**

Conseil départemental de la Savoie :

Par courriel du 08 avril 2025, le Conseil départemental de la Savoie indique que le projet ne suscite ni remarques ni questions particulières de sa part. **L'avis est dès lors réputé favorable.**

Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie :

Par courrier du 31 mars 2025, le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie indique que, après examen des pièces constitutives du dossier, le projet n'appelle pas de remarque particulière de sa part. **L'avis est donc réputé favorable.**

Communauté d'agglomération de Grand Lac :

Par courrier du 31 mars 2025, le président de la Communauté d'agglomération de Grand Lac fait part de **son avis favorable** et de son absence de remarque à formuler au regard des dispositions de mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac « ex-CALB ».

2) Après lecture de ces avis, la parole est donnée aux personnes publiques associées représentées à l'occasion de la réunion d'examen conjoint afin de recueillir leur avis :

Syndicat mixte Métropole Savoie :

La représentante du Syndicat mixte Métropole Savoie indique que les modifications proposées sont compatibles avec le SCoT, dans la mesure où elles permettent la réalisation d'aménagements nécessaires à la protection des populations.

Si elle relève que la réduction des EBC impacte des espaces identifiés comme relevant d'un fort intérêt écologique, elle souligne que l'amélioration des fonctionnalités des zones humides et les effets finaux positifs du projet concourent à la compatibilité de ce dernier avec le SCoT.

Les dispositions relatives à l'ER ne suscitent, quant à elles, aucune remarque de la part du Syndicat mixte, car elles ne remettent pas en cause la faisabilité de l'hypothèse d'accès (susceptible de passer sur le territoire de La Motte-Servolex) au projet ferroviaire Lyon-Turin.

Le Syndicat mixte Métropole Savoie émet donc un **avis favorable**.

Communauté d'agglomération de Grand Chambéry :

Le représentant de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry émet un **avis favorable**.

Commune de La Motte-Servolex :

La représentante de la Commune de La Motte-Servolex émet un **avis favorable** et salue la volonté du maître d'ouvrage délégué de réduire au maximum l'impact du projet sur le foncier agricole.

Services de l'Etat :

Les services de l'État indiquent que les dispositions d'adaptation proposées dans le cadre des présentes MECDU n'appellent pas de remarques sur le fond, et paraissent adaptées et proportionnées au regard du projet objet de la DUP.

Ils estiment que la convention signée entre SNCF Réseau et Grand Chambéry le 29 octobre 2024 garantit que le projet ne porte pas atteinte à la faisabilité potentielle des ouvrages ferroviaires de l'une des hypothèses des accès français du projet Lyon-Turin, et considèrent en conséquence que les travaux projetés sur La Leysse par le CISALB ne sont pas de nature à porter atteinte aux enjeux du grand projet ferroviaire, dont l'intérêt national a été validé par DUP.

Ils souscrivent par ailleurs à la décision du Maître d'ouvrage délégué de ne pas déployer de tramage de protection par anticipation dans le cadre des présentes MECDU, mais de s'engager, en accord avec les collectivités concernées, à mettre en œuvre ces dernières à l'issue des travaux. Ce choix permet en effet de s'assurer que les tramages de protection seront déployés sur les emprises des éléments à protéger réellement constatées (EBC et zones humides), et prévient accessoirement le risque de devoir procéder à de nouvelles évolutions des documents d'urbanisme en cas d'ajustements mineurs au cours des travaux.

Les services de l'État émettent en conséquence **un avis favorable, néanmoins assorti d'une réserve**. Le ministère en charge de l'urbanisme considère en effet que *« le dossier de mise en compatibilité doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet. »* En conséquence, les PLUi de Grand Lac et de Grand Chambéry devront préciser explicitement au sein de leurs règlements écrits que les évolutions apportées à l'occasion de la MECDU ne pourront s'appliquer qu'au seul projet de restauration et de sécurisation des berges de la Leysse, et lorsque ce dernier aura bénéficié de la reconnaissance de son caractère d'utilité publique.

5 – CONCLUSION DE LA REUNION

M. le chargé de mission territorial prend acte des avis favorables, dont l'un assorti d'une réserve, émis par l'ensemble des personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint.

M. le chargé de mission territorial indique que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier porté à l'enquête publique conjointe « DUP + MECDU » qui sera diligentée par le préfet. A l'issue de l'enquête, le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié pour intégrer les éléments issus de l'enquête publique et de la réunion d'examen conjoint, sera adressé aux collectivités compétentes en urbanisme pour avis.

En cas d'arrêté de DUP pris par le Préfet à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté vaudra approbation de la MECDU, qui sera ensuite adressée aux collectivités compétentes en urbanisme pour intégration dans le PLUi-HD de Grand Chambéry et le PLUi de Grand Lac, et réalisation des formalités nécessaires au caractère exécutoire des dispositions.

M. le chargé de mission territorial remercie les participants et clôt la réunion d'examen conjoint à 15h17.

Pour la directrice départementale
des territoires et par délégation

Le chef du service aménagement
des territoires



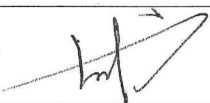
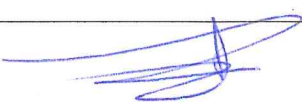
Stéphane VIALLET

PJ : Tableau récapitulatif de l'ensemble des personnes présentes en réunion d'examen conjoint
Liste d'émargement des personnes publiques associées représentées à la réunion d'examen conjoint
Courrier d'invitation à la réunion d'examen conjoint du 19 mars 2025
Courrier d'avis des personnes publiques ayant adressé un avis écrit

Copie à : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, Sous-préfète de l'arrondissement de
Chambéry

Participants à la Réunion d'examen conjoint 16/04/ 2025

Organismes	REPRÉSENTANTS	Fonctions	Émargement
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes			Excusé
Conseil National de la Conchyliculture			Excusé
SNCF Réseau			Excusé
Conseil Départemental de la Savoie			Excusé
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie			Excusé
Communauté d'agglomération de Grand Lac			Excusé
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie			
Chambre interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc			
Préfecture	PERRIN Léna	Adjointe à CS Coordination politique publiques	
	GALERNE Laura		
DDT de la Savoie	CEARD Florian	charge de mission SPAT	✓
	NOMEZINE Raphaël	charge d'étude SPAT	✓
Syndicat Mixte Métropole Savoie	HENRION Margot	chargée de mission	

Organismes	REPRÉSENTANTS			Fonctions	Emargement
Communauté d'agglomération de Grand Chambéry	SAEAVET et RSV			Responsable service planification - foras	
Mairie de La Motte-Servolex	Réjane Lucie Claude	DST			
Mairie de Voglans					
Maitre d'ouvrage délégué	Guy Christophe			Responsable pôle maintenance et entretien CISALES	
BE SUEZ Consulting	Mme LAVOREL			Ingénieure - chargée du projet	Mme Lavorel
SAS	Renaud ZAEH			Inspecteur foras	



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 19 mars 2025

Service Planification et Aménagement du Territoire
Atelier Aménagement Urbanisme
Affaire suivie par : Raphaël NOMEZINE
Tél. : 04 79 71 73 95 / 06 45 40 24 41
Courriel : raphael.nomezine@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Restauration et sécurisation du cours d'eau de La Leysse : travaux de confortement des digues et de restauration de La Leysse aval
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP)
Consultation et invitation à la réunion d'examen conjoint

P.J. : 1 lien électronique pour consultation du dossier

Dans le cadre du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau de La Leysse nécessitant des travaux de confortement des digues et de restauration de La Leysse aval sur les territoires communaux de La Motte-Servolex et Voglans, la collectivité territoriale porteuse du projet sollicite une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry, et du PLUi de Grand Lac.

La mise en compatibilité souhaitée du PLUi-HD de Grand Chambéry comprend :

- la réduction d'une partie de l'Espace Boisé Classé (EBC) existant au droit de la zone de travaux sur La Motte-Servolex ;
- la modification d'un emplacement réservé (ER) délimité au bénéfice de « SNCF réseau » et lié au projet de liaison ferroviaire Lyon Turin ;
- la modification du règlement écrit des zones A et N.

La mise en compatibilité souhaitée du PLUi-HD de Grand Lac comprend :

- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre les aménagements liés à la protection contre les inondations dans ces zones ;
- la modification du règlement écrit relatif aux prescriptions en zones humides.

Du fait de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme :

- l'enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique du projet de restauration et sécurisation du cours d'eau de La Leysse et sur la mise en compatibilité des PLUi-HD / PLUi de Grand Chambéry et de Grand Lac, qui en est la conséquence ;
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme **feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'autorité compétente en urbanisme, ainsi que des personnes publiques associées** mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

A ce titre, je vous invite à participer à la réunion d'examen conjoint concernant les dispositions de « *mise en compatibilité des documents d'urbanisme* », qui se tiendra :

le 16 avril 2025 à 14 heures
à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie
Bâtiment L'Adret
salle de conférence (RdC)
1, rue des Cévennes
73 000 CHAMBERY

L'ensemble des éléments de dossiers remis par le pétitionnaire sont consultables de manière électronique via le lien suivant :

https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=CqAal_V62IsbSR9NKTlaOnZu0Tbhlglclwh-tOI6xhew

Afin de pouvoir préparer le déroulé de la réunion d'examen conjoint dans les meilleures conditions, et de permettre d'identifier en amont les éventuels éléments de discussion utiles, je vous invite à faire remonter à la DDT pour le 11 avril 2025 la nature générale de vos réactions, ou les éléments fondamentaux que vous avez prévus de faire valoir.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas être représentés lors de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2025, vous voudrez bien adresser à la Direction Départementale des Territoires, **avant la date de la réunion**, votre avis formalisé concernant le dossier de mise en compatibilité :

- soit par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires
SPAT / AAU
1, rue des Cévennes
BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex*

- soit par courriel sur l'adresse électronique : ddt-dup@savoie.gouv.fr

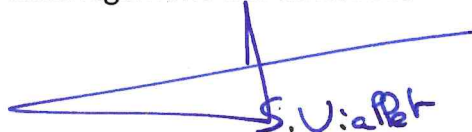
Pour rappel et en application des articles L.153-54 et R.153-14 du Code de l'urbanisme, Grand Chambéry et Grand Lac, autorités compétentes en urbanisme sur leur territoire respectif, seront sollicitées une nouvelle fois après l'enquête publique, et préalablement à la prise de l'acte déclaratif d'utilité publique, pour donner leur avis sur le dossier finalisé de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Les services de l'Etat restent à votre entière disposition pour toute précision utile relative à cette procédure.

Pour le préfet par délégation

Pour la Directrice départementale
des territoires par délégation

Le chef du service planification et
aménagement des territoires



Restauration et sécurisation du cours d'eau de La Leysse : travaux de confortement des digues et de restauration de La Leysse aval

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique

Réunion d'examen conjoint du 16 avril 2025

Liste des destinataires

Personnes publiques associées :

Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie

Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie

Monsieur le Président de SNCF Réseau

Monsieur le Président du Comité National de la Conchyliculture

Autorité compétente en matière de PLUi

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Lac

Autorité organisatrice des transports prévue à l'article L.1231-1 du Code des transports

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Lac

EPCI compétent en matière de PLH :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Lac

Communes impactées ou intéressées par l'opération :

Monsieur le Maire de la commune de La Motte-Servolex

Monsieur le Maire de la commune de Voglans

Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
presidence@savoie.cci.fr

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Monsieur Raphaël NOMEZINE
CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE
BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX

Objet : [DUP-MECDU Aménagement et sécurisation des digues de la Leysse aval] Consultation

Chambéry, le 31/03/2025

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet d'aménagement et sécurisations des digues de la Leysse, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc BEGGIORA



La CCI Savoie a déménagé ! depuis le 24/02, retrouvez-nous à Savoie Technolac !





Dossier suivi par **Émilie BERGER**
Chargée de mission planification
06 76 28 78 25
e.berger@grand-lac.fr

Préfecture de la Savoie
Monsieur le Préfet
Château des Ducs de Savoie
Place Caffé
BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX

Aix-les-Bains, le 31 mars 2025

OBJET : Avis de Grand Lac pour la MECDU des travaux des Dignes de la Leysse

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez invité à participer à la réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du PLUi Grand Lac pour le projet de restauration et de sécurisation du cours d'eau de la Leysse aval, sur le territoire de la commune de Voglans. Je vous en remercie.

À ce titre, et après analyse des dispositions de mise en compatibilité du PLUi Grand Lac (ex-CALB) :

- modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre les aménagements liés à la protection contre les inondations ;
- modification du règlement écrit relatif aux prescriptions en zone humide ;

je vous fais part de mon **avis favorable**.

Grand Lac n'a pas de remarque à formuler.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
Renaud BERETTI

